

Assurance Prospection

Objectifs et conditions

Encourager les entreprises dans la recherche de marchés à l'étranger en les accompagnant financièrement et en les garantissant contre le risque d'échec de ces actions.

Dépenses éligibles :

Ensemble des frais que l'entreprise engage pour sa démarche de prospection de la zone garantie :

- études de marché,
- honoraires et remboursement de frais versés à des tiers au titre de conseil ou de gestion à l'exportation,
- conseils juridiques et fiscaux concernant les pays couverts,
- prestations des Missions Économiques,
- déplacements et frais de séjour à l'étranger des délégués de l'entreprise,
- salaire de ces délégués pendant la durée de leurs déplacements,
- recrutement, formation, salaires et charges sociales des personnels recrutés pour la création d'un service export ou son extension,
- adaptation de produits aux normes et aux exigences de la clientèle des marchés prospectés,
- entretien à l'étranger d'agents locaux, de délégués permanents, de bureaux ou de filiales commerciales chargés de la prospection,
- publicité sous toutes ses formes : documentation technique,
- échantillons gratuits, médias, vitrines, cadeaux publicitaires...
- collections,
- création et promotion d'un site internet,
- avant-projets gratuits et remises d'offres,
- frais financiers de stockage et magasinage à l'étranger,
- participation à des manifestations professionnelles à caractère international agréées par la COFACE : location et aménagement de stand, transport des articles exposés, promotion et communication,
- dépôt de marques ou de brevets,
- frais de financement de l'action de prospection,
- invitation en France de clients et d'agents étrangers,
- etc.

Dépenses exclues :

- Dépenses liées à la production,
- Investissements purement financiers.

Bénéficiaires

- PME-PMI françaises industrielles, commerciales ou de services dont le CA est inférieur ou égal à 150 M€,
- Groupements de telles entreprises.

Montant

- Garantie d'une durée de 1 à 4 ans, représentant :
- 80 % du montant des actions dans cinq pays pilotes (Chine, Japon, Inde, Russie et Etats-Unis),
 - 65 % du montant des actions dans les autres pays.

Pendant la période d'amortissement, à l'issue de chaque période de 12 mois, l'entreprise reverse, un pourcentage des recettes réalisées pendant l'exercice sur la zone garantie (mêmes taux que ceux retenus en période de garantie), dans la limite des indemnités versées.

A la fin du contrat, les indemnités non remboursées, du fait de recettes insuffisantes à la fin de la période d'amortissement, restent définitivement acquises à l'entreprise.

Une avance sur indemnité pourra être accordée par la Coface, à condition que le CA de l'entreprise n'excède pas 1,5 M€, à hauteur de 32,5 % du budget annuel garanti dès la signature du contrat ou de son avenant de renouvellement, le solde éventuel de l'indemnité étant versé en fin d'exercice.

La banque pourra consentir les crédits nécessaires au préfinancement de la prospection à hauteur du budget garanti pendant la période de garantie.

Financiers

- État

Contacts

9 contacts trouvés :

- [Coface - Siège national](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Essonne](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Seine-Saint-Denis](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Seine-et-Marne](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Hauts-de-Seine](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Val d'Oise](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Yvelines](#)
- [Coface Paris](#)
- [DRCE Ile-de-France - Direction Régionale du Commerce Extérieur](#)

Source

Coface (<http://www.coface.fr>)

Type d'aide

- Avance remboursable
- Garantie

Informations complémentaires

- Depuis 1946, Coface gère, pour le compte de l'État, une large gamme de garanties destinées à favoriser et soutenir les exportations françaises dans le cadre des dispositions des articles L 432-1 à L 432-4 du Code des Assurances.
- La demande de garantie peut être réalisée directement en ligne ou en contactant la direction Coface de votre région.
- Pour plus d'informations, veuillez consulter la page du site de la Coface relative au dispositif Assurance prospection.

Avertissement

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de LA PLATEFORME DU CONSEIL.
L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur.
Il est donc nécessaire de s'adresser aux organismes référents pour en savoir plus sur les dispositifs et sur l'éligibilité de votre projet à une aide.

Source : © Institut Supérieur des Métiers, 2002-2007